



Service de la sécurité publique
999 McEachran bureau 101
Outremont (Québec) H2V 3E6

Demande de permis d'occupation pour tournage cinématographique

Production :	
Maison de production :	
Adresse :	
Téléphone :	NEQ:
Responsable :	

Emplacement du lieu de tournage et durée prévue de l'occupation ou de l'entrave

Adresse :	Côté : Nord <input type="checkbox"/> Sud <input type="checkbox"/> Est <input type="checkbox"/> Ouest <input type="checkbox"/>
Entre la rue	Et la rue
Date de début :	Heures : de : h à : h
Date de fin :	Heures : de : h à : h

Raison de l'occupation

UTILISATION COMME PLATEAU DE TOURNAGE	<input type="checkbox"/>
STATIONNEMENT VÉHICULES DE PRODUCTION	<input type="checkbox"/>
STATIONNEMENT VÉHICULES DE FIGURANT	<input type="checkbox"/>
AUTRE :	

Nature de l'occupation ou de l'entrave

Rue : <input type="checkbox"/> 3 mètres (1 piste) <input type="checkbox"/> 6 Mètres (2 pistes) <input type="checkbox"/> Barrer <input type="checkbox"/> Fermeture intermittente _____ (min)
Trottoir : Obstruer (avec un passage piétonnier de 1,5 mètres conservé en tout temps) oui ___ non ___ Barrer (avec signalisation de trottoir barré aux intersections) oui ___ non ___ Fermeture intermittente du trottoir _____ min oui ___ non ___
Ruelle : Obstruer ___ Barrer ___ Fermeture intermittente _____ (min)
Stationnement : Occupation nécessaire (en mètre) : _____ Un coté de rue <input type="checkbox"/> Deux cotés de rue <input type="checkbox"/> Plan de stationnement annexé <input type="checkbox"/>
Parcomètres : Numéros _____ à capuchonner : oui ___ non ___

DEMANDEUR :	DATE :
-------------	--------

COURRIEL :	TÉLÉPHONE :
------------	-------------

Procédures à suivre pour l'obtention d'un permis de tournage :

Un permis délivré par l'arrondissement est obligatoire pour les tournages de film documentaire, de fiction, publicitaire ou autres sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Le requérant doit faire parvenir sa demande écrite au Service de la sécurité publique **au moins 14 jours ouvrables avant le début du tournage**. La demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Résumé du scénario donnant un bref aperçu des scènes qui seront tournées sur le territoire.
2. Certificat d'assurance responsabilité pour le tournage (1 000 000 \$ minimum)
3. Plan de stationnement et/ou de fermeture d'avenue(s), ruelle(s) ou trottoir(s), si applicable.
4. Liste des véhicules de production (incluant les véhicules privés)
5. Copie d'une lettre bilingue à l'intention des citoyens des secteurs affectés les informant de la date et des heures de tournage et comportant le numéro de téléphone cellulaire du régisseur des extérieurs ou, le cas échéant, du régisseur de plateau.
6. Toute demande de permis de tournage entre 19 heures et 8 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, doit être accompagnée de l'autorisation écrite et signée par 90% des citoyens des secteurs affectés par le tournage.
7. Toute demande de permis de tournage entre 19 heures et 8 heures ainsi que les dimanches et jours fériés doit être accompagnée de l'engagement écrit de la firme de production pour assumer les frais d'un agent de sécurité de l'agence de votre choix.
8. La totalité du coût des permis doit être payée par chèque à l'ordre de la **Ville de Montréal-Arrondissement Outremont**.

Conditions à respecter pour la fermeture d'une avenue résidentielle :

1. Des contrôleurs routiers, munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur, doivent être placés aux points de fermeture.
2. La circulation locale, incluant les autobus scolaires et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximal de cinq (5) minutes.
3. Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.
4. Une voie piétonnière sécuritaire doit être accessible en tout temps.

Conditions à respecter pour un permis pour la fermeture d'une avenue commerciale :

1. Des contrôleurs routiers, munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur, doivent être placés aux points de fermeture.
2. La circulation locale, incluant les autobus scolaires et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximal de cinq (5) minutes.
3. Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.
4. L'accès piétonnier aux commerces de la zone fermée doit être assuré en tout temps pendant les heures d'ouverture.
5. L'accord écrit **de tous** les commerçants dans la zone visée par la demande doit être obtenu au préalable pour l'obtention du permis.

Informations pertinentes :

1. La pose d'enseignes pour réserver le stationnement ainsi que les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité de la firme de production.
2. Le responsable de l'émission des permis de tournage dans les parcs municipaux. **(Christian Dumont 514 495-7482)**
3. Les permis de tournage cinématographique sont sans frais pour les tournages à but non lucratif ainsi que pour les bulletins d'informations télévisés.
4. L'arrondissement d'Outremont se réserve le droit de révoquer tous les permis de tournage sans remboursement s'il y a dérogation aux conditions citées aux permis.
5. **Le département de la sécurité publique se réserve le droit de suspendre et reporter le permis à une date ultérieure, durant les opérations de déneigement.**

Numéros de téléphone

Service de la sécurité publique :	(514) 495-6241 ou sergent Laprade (514) 495-7434
Poste de quartier 26 (SPVM) :	(514) 280-0126
Renseignement complémentaire :	3-1-1, sylvain.laprade.ext@montreal.ca